

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**AIR FRANCE KLM**

(Euronext Paris)

Par courrier du 23 mai 2008, la société anonyme AXA Investment Managers Paris (1) ("Cœur Défense" Tour B, La Défense 4, 92932 Paris La Défense Cedex), agissant pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Concorde dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2002, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE KLM et détenir pour le compte dudit FCPE, à cette date, 10 396 766 actions AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE KLM sur le marché.

Le déclarant a en outre précisé ne plus détenir, au 23 mai 2008, pour le compte du FCPE Concorde, aucune action AIR FRANCE KLM, dans la mesure où il n'exerce plus la gestion de ce fonds.

---

(1) AXA Investment Managers Paris, filiale d'AXA Investment Managers, est une société de gestion du groupe AXA fournissant des services de gestion pour compte de tiers. Dans le cadre de la présente déclaration, AXA Investment Managers Paris agissait pour le compte du FCPE Concorde dont elle assurait la gestion au moment du franchissement de seuil. Les droits de votes attachés aux actions comprises dans le FCPE Concorde étaient alors exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 219 780 887 actions représentant autant de droits de vote.